

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Clérey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 30 MARS 2026

| Nombre de Membres   |          |         |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 15                  | 15       | 15      |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>26 mars 2026 |
|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de conseil en Mairie, sous la présidence de **Bertrand VAN DEN BROECKE**, Maire.

**Présents** : Bertrand VAN den BROECKE, Audrey RUSIECKI, Jean-Marc CÉRÉMONIE, Christine PARISOT, Clément ISSELIN, Oriane POMPEY VAN den BROEKE, Geoffrey CORNIAU, Aurélie COLIN, Rudy CRÉTOL, Alex LESDANON, Emmanuel DURTELLE de SAINT SAUVEUR, Mathilde JOURD'HEUIL, Franck CALLOT, Gaëlle SOTTAS, Pascal PREVOT

**Était absent et représenté** : Néant

**Était absent** : Néant

**Madame Audrey RUSIECKI** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité**  
**N° de délibération : 2026\_11**

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient, par principe, une **publicité dématérialisée** des actes locaux qu'ils soient réglementaires ou mixtes, pour l'ensemble des collectivités.

Les communes de moins de 3500 habitants sont cependant exemptées de cette obligation et dispose d'un droit d'option.

Par conséquent, elles peuvent, par délibération, choisir les modalités de publications des actes :

- Soit par affichage sur le tableau d'affichage.
- Soit par publication papier au travers du registre.
- Soit par publication sous forme électronique.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents administratifs doivent être tenus à disposition du public et qu'une conservation des documents sous forme papier demeure.

Considérant, la nécessité de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité SOUS FORME ELECTRONIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la publicité par affichage par voie dématérialisée, sur le site de la commune à compter du 2 avril 2026.**
- **ET DE MAINTENIR la publicité par affichage à la mairie**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 avril 2026  
Bertrand VAN DEN BROECKE,  
Maire

